

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.145**

L'An deux Mille Huit, le 25 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 18 septembre 2008

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 18 septembre 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. LABIA

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **ENGAGEMENT DES PROCEDURES DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE RELATIVES AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D’EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**RAPPORTEUR** : Mme PELTIER

**VOTE** : UNANIMITE

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Royan élabore le programme de mise en place des périmètres de protection de ses captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les études préalables ont été lancées en 1997 et la phase administrative en 2007.

Conformément à la législation en vigueur (Code de l'Environnement, Code de la Santé Publique et Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique), la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer des périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés, afin de préserver les captages de toute pollution éventuelle.

Les productions concernées par cette démarche sont :

- La Bourgeoisie sur la commune de Saujon
- Le Terrier sur la commune d'Arces sur Gironde
- Saint-Pierre sur la commune de Royan
- Le Marché de Gros sur la commune de Royan

A ce jour, l'ensemble des documents nécessaires à la mise en enquête publique des périmètres a été rassemblé. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de solliciter Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour l'ouverture d'une enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau potable et des périmètres de protection des captages appartenant à la Ville de Royan.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU les obligations et prescriptions du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 23 septembre 2008,

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E**

- De demander à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et des périmètres de protection des captages de :
  - La Bourgeoisie sur la commune de Saujon,
  - Le Terrier sur la commune d'Arces sur Gironde,
  - Saint-Pierre sur la commune de Royan,
  - Le Marché de Gros sur la commune de Royan,
- De conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme,
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'indemniser les propriétaires et exploitants concernés par l'application de la réglementation en matière de protection des captages issue de l'accord cadre relatif aux activités agricoles ou de toute réglementation spécifique,

- D'indemniser les propriétaires et exploitants concernés par les servitudes légales sur les terrains compris dans les périmètres de protection,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires,
- De prendre l'engagement de distribuer à partir de ses ressources une eau destinée à la consommation humaine répondant aux exigences de qualité établit par le Code de la Santé Publique,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs à cette opération et aux démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT